

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD278

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, Mme Voynet, M. Biteau, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, M. Raux, M. Thierry, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« En cas de diminution de l'effectif moyen de loups estimé annuellement, le pourcentage de cet effectif dont la destruction est permise est revu à la baisse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de mettre en cohérence cet article avec l'étude d'impact du projet de loi, qui précise que les mesures de gestion du loup doivent être proportionnées et compatibles avec la conservation à long terme de l'espèce et peuvent être appliquées "tant que le prélèvement de l'espèce est compatible avec son maintien dans un état de conservation favorable".

Il vise à s'assurer que la population de loups ne décroisse pas plusieurs années de suite du fait de destructions légales, ce qui serait de nature à mettre en péril le maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable. Pour ce faire, il est nécessaire de préciser dans le texte de loi que si l'effectif moyen de loups estimé annuellement venait à diminuer, le pourcentage de cet effectif fixant le plafond annuel de destruction légale serait abaissé en conséquence.

Un arrêté ministériel en date du 23 février 2026 a relevé ce plafond de 19 à 21 % de l'effectif moyen estimé, avec la possibilité de poursuivre l'abattage de loups jusqu'à 2 % supplémentaires de cet effectif en cas d'atteinte du plafond avant la fin de l'année civile. En 2026, jusqu'à 248 loups pourraient donc être tués, sur une population totale estimée à cette heure à 1082 individus.

L'expertise scientifique collective sur l'état de conservation du loup en France, actualisée par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office français de la biodiversité en 2025, montre qu'un tel niveau de prélèvement induit une probabilité de décroissance de la population de loups de 66 %.

Cet amendement a été travaillé avec Humanité et Biodiversité, association siégeant au Groupe National Loup.